



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2015
CONVOCAION DU 10 DÉCEMBRE 2015**

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance à 18 heures 35 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

		Présent à l'ouverture de Séance	Présent à partir de :	Absent à partir de :	Représenté[e] par :
Rémi MUZEAU	Maire Président de Séance	X			
Stéphane COCHEPAIN	1 ^{er} Adjoint au Maire	X			
Alice LE MOAL	Adjointe au Maire	X			
Jean-Pierre GARNIER	Adjoint au Maire	X			
Agnès DELACROIX	Adjointe au Maire	X			
Laurent CONVERSY	Adjoint au Maire	X			
Evelyne LAUER	Adjointe au Maire	X			
Sébastien RENAULT	Adjoint au Maire	X			
Alvine MOUTONGO-BLACK	Adjointe au Maire	X			
Louis-Alexandre ALCIATOR	Adjoint au Maire	X		22 H 00	
Nadoi HADRI	Adjointe au Maire	X			
Patrice PINARD	Adjoint au Maire	X			
Marie-Jeanne COLOMBO	Adjointe au Maire	X			
Luc MERCIER	Adjoint au Maire	X			Laurent CONVERSY de 19 H 30 à 21 H 20
Joëlle LEFEBVRE	Adjointe au Maire	X			
Jean-Pierre CAYLA	Adjoint au Maire	X			
Mireille REA	Adjointe au Maire	X			
Pierre CULOT	Adjoint au Maire	X			
Josette DE MARVAL	Conseillère municipale	X			
François MORVAN	Conseiller municipal				Mireille RÉA
Noureddine BENYAHIA	Conseiller municipal	X			
Colette MICHEL	Conseillère municipale	X			
Sylvie JAN	Conseillère municipale	X			
Lora TERRINI	Conseillère municipale				Patrice PINARD
Véronique D'ASTORG	Conseillère municipale	X			
Benoît DE LA RONCIERE	Conseiller municipal	X			
Véronique CABASSET	Conseillère municipale	X			
Loïc PERON	Conseiller municipal	X			
Viviane DIEGO	Conseillère municipale	X			
Sandra HUMBLLOT	Conseillère municipale	X			
Sébastien KOPEC	Conseiller municipal	X			

		Présent à l'ouverture de Séance	Présent à partir de :	Absent à partir de :	Représenté[e] par :
Amel SAIDI	Conseillère municipale	X			
Julien BOUCHET	Conseiller municipal	X			
Merdja DJELDJEL	Conseiller municipal	X			
Helena DUMAIN DE SOUSA	Conseillère municipale	X			
Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE	Conseiller municipal	X			
Monique DHUIN	Conseillère municipale	X			
Jean-Pierre AUFFRET	Conseiller municipal	X			
Isabelle MINE RODRIGUES	Conseillère municipale	X			
Manuel ALLAMELLOU	Conseiller municipal	X			
Samia IDRI BAYOL	Conseillère municipale	X			
Claire MARTIN	Conseillère municipale				Samia IDRI BAYOL
Réda BELHOUCBAT	Conseiller municipal	X			
Julien PEREZ	Conseiller municipal				Manuel ALLAMELLOU
Hicham DAD	Conseiller municipal		18 H 55		

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR SÉBASTIEN RENAULT

Puis Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jacques Debord, ancien Conseiller municipal de la ville de Clichy, décédé, et demande à l'assemblée municipale de se lever afin d'observer une minute de silence.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation, est adopté.

II - ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 13 novembre et le 2 décembre, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de marchés, conventions et contrats, et demande à l'assemblée municipale d'en prendre acte.

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats ci-dessus énumérés, pris par délégation du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE M. JACQUES DEBORD, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la prise en charge des frais d'obsèques de M. Jacques Debord, ancien Conseiller municipal de la ville de Clichy, dans la limite de 2.000 €.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation au chapitre 011 du Budget Principal 2015

Adopté à l'unanimité

3.2 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLICHY-LA-GARENNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Clichy-la-Garenne.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 9 refus de vote : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

3.3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) – ADHÉSION DES COMMUNES D'ARGENTEUIL ET DE SAINT-MANDÉ

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes d'Argenteuil et de Saint-Mandé au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires » au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

4.1 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS- DÉSIGNATION DU CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

ÉLIT, conformément à l'article L. 5211-6-2 b du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret : Monsieur Rémi MUZEAU, Maire, en tant que représentant de la Commune de Clichy-la-Garenne au sein du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris.

4.2 - MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

ÉLIT, conformément à l'article L. 5211-6-2 b du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN
- Madame Alice LE MOAL
- Monsieur Jean-Pierre GARNIER
- Madame Agnès DELACROIX
- Monsieur Patrice PINARD
- Madame Evelyne LAUER
- Monsieur Luc MERCIER
- Madame Nadoi HADRI
- Monsieur Manuel ALLAMELLOU
- Madame Samia IDRI BAYOL

en tant que représentants de la commune au sein du conseil de territoire dont est membre la Commune de Clichy-la-Garenne au sein de la Métropole du Grand Paris.

4.3 - CONVENTION ENTRE LES VILLES DE GENNEVILLIERS, ASNIÈRES-SUR-SEINE, BOIS-COLOMBES, COLOMBES, CLICHY-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LA-GARENNE ET ARGENTEUIL POUR LE FINANCEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DANS LA BOUCLE NORD DE LA SEINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention entre les communes de Gennevilliers, d'Asnières, de Bois-Colombes, de Colombes, de Clichy-la-Garenne, de Villeneuve-la-Garenne et d'Argenteuil pour le financement d'une mission d'assistance et d'accompagnement à la création et à la mise en œuvre opérationnelle d'un établissement public territorial dans la boucle nord de la Seine.

AUTORISE la prise en charge par la Ville de Clichy-la-Garenne de sa quote-part définie par référence au nombre de conseillers territoriaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT QUE la participation financière de la Ville, d'un montant de 27.225 €, sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT URBAIN – POLITIQUE DE LA VILLE

5.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MAQUETTE ARCHITECTURE PATRIMOINE ENVIRONNEMENT (MAPE) AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 4.000 € au titre de la Politique de la Ville pour la réalisation de l'action « Découvrons notre Ville, du rêve à la réalité » menée par l'association MAPE durant l'année scolaire 2014/2015.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 4 000 €, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2015, chapitre 6574-025.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

N° 6.1 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) AVEC LES BAILLEURS CONCERNÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement de TFPB avec Clichy Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement de TFPB avec Novigère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement de TFPB avec I3F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement de TFPB avec ADOMA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement de TFPB avec EFIDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement de TFPB avec Logement Francilien.

Adopté à l'unanimité

6.2 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESH FRANCE HABITATION POUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE SOUCHAL À CLICHY-LA-GARENNE

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 520 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt N° 39349, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

7.1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU, en concluant qu'il y a lieu de compléter le dossier par un plan plus précis de l'emprise de l'emplacement réservé n° 11 pour espace public (mail Martre).

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, cette modification étant rendue nécessaire pour :

- permettre la mise en œuvre de projets de renouvellement et de développement urbain dans différents secteurs de la ville, notamment le quartier Bac d'Asnières et les secteurs concernés par le programme de rénovation urbaine ;
- prendre en compte l'évolution du contexte clicheois depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, notamment le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013, en levant des obstacles aux opérations développant une offre de nouveaux logements et favorisant la mixité fonctionnelle dans la ville ;
- prévoir des aménagements favorables à l'amélioration des conditions de déplacement et de stationnement pour les habitants.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- transmission à la Préfecture de Nanterre ;

- Un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- Une mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission en Préfecture, si le Préfet n'a notifié à la Commune aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (71/73 rue de Paris). Le dossier de PLU, qui intègre la modification, sera consultable au service Urbanisme et sur le site internet de la Ville.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

7.2 - APPROBATION DU PROJET D'AVANT N° 8 À LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT URBAIN DES QUARTIERS BAC D'ASNIÈRES ET VALITON- PETIT, PORTANT RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LADITE CONCESSION

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n° 8 à la Concession d'Aménagement et de Renouvellement Urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit portant résiliation anticipée de ladite concession
AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de Clichy-la-Garenne à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 44 pour
- 1 contre : Amel SAIDI

7.3 -APPROBATION DU DOSSIER DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MOREUIL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le dossier de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Moreuil confiée à la SEMERCLI.

APPROUVE le montant de l'excédent de clôture de l'opération s'élevant à 441 559,06 euros.

APPROUVE le versement à la Ville du solde de cet excédent d'un montant de 51 559,66 euros.

DONNE QUITUS à la SEMERCLI de sa mission de concessionnaire de l'opération « ZAC Moreuil ». En conséquence, la Ville est subrogée dans les droits et obligations de la SEMERCLI.

Adopté à l'unanimité

7.4 - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MOREUIL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moreuil.

DIT QUE la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moreuil emporte l'abrogation de la décision de création de ladite zone d'aménagement concerté, la caducité du cahier des charges de cession des terrains, ainsi que le rétablissement du régime de la part communale de la taxe d'aménagement fixée au taux majoré de 20%.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Une mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- Une mise à disposition du dossier de suppression de la ZAC à la Direction de l'Urbanisme pour consultation par le public.

Adopté à l'unanimité

7.5- APPROBATION DU DOSSIER DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CAILLOUX-BARBUSSE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le dossier de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Cailloux Barbusse confiée à la SEMERCLI.

APPROUVE le montant de l'excédent de clôture de l'opération s'élevant à 161 472 euros.

APPROUVE le versement à la Ville de cet excédent d'un montant de 161 472 euros.

DONNE QUITUS à la SEMERCLI de sa mission de concessionnaire de l'opération « ZAC Cailloux Barbusse ». En conséquence, la Ville est subrogée dans les droits et obligations de la SEMERCLI.

ABROGE la délibération n° 2.4 a du 10 février 2015 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la SEMERCLI dans le périmètre de la ZAC Cailloux Barbusse.

Adopté à l'unanimité

7.6 - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CAILLOUX-BARBUSSE

RAPPORTEUR :

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cailloux Barbusse.

DIT QUE la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cailloux Barbusse emporte l'abrogation de la décision de création de ladite zone d'aménagement concerté, la caducité du cahier des charges de cession des terrains, le rétablissement du régime de la part communale de la taxe d'aménagement fixée au taux majoré de 20%, ainsi que la délégation du droit de préemption urbain renforcé.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant un mois ;
- Une mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- Une mise à disposition du dossier de suppression de la ZAC à la Direction de l'Urbanisme pour consultation par le public.

Adopté à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1-APPROBATION DE L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE EN CATÉGORIE B

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

APPROUVE le principe de l'armement de la Police Municipale de Clichy-la-Garenne en catégorie B.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition des armes de catégorie B pour les agents de la Police Municipale et à signer tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

EDUCATION

N° 9.1 DU 16 DÉCEMBRE 2015 – TRANSFERT DES ACTIVITÉS DE LA CAISSE DES ÉCOLES À LA VILLE AU 1^{ER} JANVIER 2016 – APPROBATION DU PRINCIPE ET DES MODALITÉS

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le Conseil municipal,

APPROUVE le transfert des activités de la Caisse des Écoles à la Ville au 1^{er} janvier 2016.

DÉCIDE d'intégrer les activités actuelles de la Caisse des Ecoles au sein de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'exclusion du Dispositif de Réussite Éducative qui doit relever d'un établissement public autonome.

PRÉCISE qu'en conséquence, l'ensemble du budget de la Caisse des Ecoles sera intégré dans celui de la Ville à compter de cette même date.

AUTORISE l'intégration de l'actif, du passif et des amortissements du budget Caisse des Ecoles au budget principal de la Ville, à leur valeur au 31 décembre 2015.

ACCEPTE le transfert à la Ville de l'ensemble des contrats de la Caisse des Ecoles en cours au 1^{er} janvier 2016 et ayant vocation à se poursuivre et **PRÉCISE** que la Ville se substituera à la Caisse des Ecoles pour tous les droits et obligations que celle-ci a pu contracter pour la réalisation de son objet (à l'exclusion du Dispositif de Réussite Éducative).

AUTORISE le Maire à signer tous documents à cet effet.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 37 pour

- 8 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

9.2– APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE CLICHY, LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPORTEUR : MADAME NADOI HADRI

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

9.3–CRÉATION D'UN POSTE « ADULTES-RELAIS » DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE ET LE PRÉFET, DÉLÉGUÉE DÉPARTEMENTAL DE L'ACSÉ POUR LA PÉRIODE 2016-2018

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création d'un poste « Adulte-Relais » dans le domaine de l'éducation sur la commune de Clichy-la-Garenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention ayant pour objectifs de fixer les conditions et les modalités de partenariat relatives à l'intervention d'un poste d'adulte-relais, à intervenir ente la ville de Clichy-la-Garenne et le Préfet, délégué départemental de l'Acse.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

FINANCES

10.1– BUDGET PRINCIPAL 2016 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE une ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2016 de 8.080.393,07 €, répartis par chapitre comme suit :

Chapitres	Crédits 2016
20 - Immobilisations corporelles	312 337,81
204 - Subventions d'équipement	1 049 549,75
21 - Immobilisations corporelles	3 599 730,79
23 - Immobilisations en cours	1 109 274,73
13 - Subventions d'investissement	250 000,00
27 - Immobilisations financières	1 734 500,00
45 - opération pour cpte de tiers	25 000,00
Total Ouverture anticipée de crédits	8 080 393,07

Adopté à l'unanimité

10.2–BUDGET PRINCIPAL 2016 – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, AUX SYNDICATS À VOCATION UNIQUE : CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION CLICHY/SAINT-OUEN ET DE RESTAURATION COLLECTIVE COCLI.CO

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de verser au CCAS, dès le début de l'année 2016, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, un acompte équivalent au quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015, soit 366.250 €

DÉCIDE de verser au SIVU CLIC Clichy / Saint-Ouen, dès le début de l'année 2016, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, un acompte équivalent au quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015, soit 35.000 €.

DÉCIDE de verser au SIVU de restauration collective Co.Cli.Co, dès le début de l'année 2016, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, un acompte équivalent au quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015, soit 422.994 €.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, respectivement aux comptes 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS » et 657358 « subvention aux groupements de collectivités ».

Adopté à l'unanimité

10.3– VERSEMENT D'UN TIERS DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2016, pour les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 3 000 euros dont la liste est jointe en annexe, un premier acompte correspondant au tiers de la subvention 2015.

DIT que cet acompte sera versé à la demande écrite de l'association et sera conditionné à la production des justificatifs devant être remis lors du dépôt de celle-ci, notamment le procès-verbal de l'Assemblée Générale et le compte de résultat de l'exercice précédent.

DIT que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

10.4– BUDGET PRINCIPAL 2015 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le Conseil municipal,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables et transmises par le Comptable des Finances des Publiques pour un montant de 154.848,42 €.

DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au compte « 6541 – créances admises en non-valeur » du budget principal, exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

10.5– ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le Conseil municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs figurant dans le tableau ci-annexé.

DIT QUE la délibération 6.1 du 16 décembre 2014 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs actualisés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 9 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ, Hicham DAD

10.6 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RENÉGOCIER LES EMPRUNTS STRUCTURÉS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à lancer la renégociation des 4 crédits structurés encore présents dans l'encours de dette de la Commune, à les refinancer par des contrats à taux fixe et à présenter lors d'un prochain Conseil Municipal les protocoles transactionnels à signer avec Dexia Crédit Local, la Société de Financement Local (SFIL) et la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

Adopté à l'unanimité

SPORTS

11.1 – PATINOIRE D'ASNIÈRES-SUR-SEINE - FIXATION DU TARIF APPLICABLE AU CLICHOIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

DIT QUE les tickets, limités à 2 par personne et par jour, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, sont à retirer exclusivement au Guichet Unique - 90 rue Martre - 92110 Clichy-la-Garenne, à compter du 17 décembre 2015.

DIT QUE les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ

12.1 - APPROBATION DU CONVENTIONNEMENT TIERS-PAYANT AVEC LA SOCIÉTÉ TERCIANE (GESTION SERVICES ET TIERS PAYANT)

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE RÉA

Le Conseil municipal,

APPROUVE ET AUTORISE M. le Maire de Clichy à signer la convention avec la société TERCIANE - Gestion Services et Tiers-Payant - portant sur la délégation de paiement.

Adopté à l'unanimité

12.2–APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LA VILLE DE CLICHY POUR LA PRISE EN CHARGE DES VACCINS DU CENTRE DE VACCINATION – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Point retiré de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE – EMPLOI

13.1 – DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAILS ACCORDÉS PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : MADAME COLETTE MICHEL

Le Conseil municipal,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre de dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical pour l'année 2016.

FIXE à 12, le nombre de dimanches pendant lesquels les commerces de détail seront autorisés à ouvrir au cours de l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant l'exécution de la présente délibération. Cet arrêté fixera les dates des 12 dimanches, après concertation avec les acteurs économiques concernés.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 43 pour

- 2 abstentions : Manuel ALLAMELLOU, Hicham DAD

13.2 – DÉSIGNATION ET DÉFINITION DES COMPÉTENCES DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Monsieur Julien Henry Limonon, en qualité de directeur de la régie des Halles et Marchés.

DÉCIDE de lui attribuer les compétences suivantes :

- Direction de l'ensemble des activités de la régie des Halles et Marchés.
- Préparation du budget
- Exécution des décisions de l'Assemblée délibérante, tous actes, contrats et marchés.

FIXE sa rémunération dans les conditions prévues en annexe de la présente délibération

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 37 pour

- 8 abstentions: Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ,

13.3– VERSEMENT DES SUBVENTIONS VILLE AUX OPÉRATEURS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) AU TITRE DES ACTIONS EXTERNES DE LA PROGRAMMATION FSE (FONDS SOCIAL EUROPÉEN) – ANNÉE 2015

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOÏC PÉRON

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à la mise en place de la programmation du P.L.I.E. et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2015 avec les opérateurs concernés, et fixant les modalités de financement et tout autre document permettant de solliciter les subventions de la Ville au titre du PLIE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, M. Loïc PERON, Conseiller Municipal délégué à l'Emploi, à l'Insertion et aux Relations avec les entreprises, à signer l'ensemble des actes liés aux différentes demandes de subvention des opérateurs du PLIE sur des fonds de la Ville.

DÉCIDE de verser aux opérateurs bénéficiaires du PLIE (Mission Clichoise, Solicycle atelier vélo de Clichy) au titre de la programmation 2015 la somme de 35 000 € à prélever sur le budget du PLIE conformément au tableau joint en annexe.

Les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitres 62 et 65.

Adopté à l'unanimité

ACHATS MARCHÉS

14.1 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE JAN

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des avis émis par la Commission consultative des services publics locaux sur les rapports annuels 2014 des délégations de services publics et des services publics locaux.

TRAVAUX – TRANSPORTS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

15.1 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET LA SOCIÉTÉ SEPUR DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE URBAIN

RAPPORTEUR : MADAME ALVINE MOUTONGO-BLACK

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de transaction entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SEPUR pour solder les rapports juridiques et financiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne, la convention visée visé à l'article 1^{er} de la présente.

Adopté à l'unanimité

15.2– APPROBATION DES AVENANTS N° 5 ET 6 À LA CONVENTION DE RÉALISATION DU SERVICE URBAIN DE TRANSPORT DE VOYAGEURS À CONCLURE AVEC LA RATP – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITS CONVENTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs à conclure avec la RATP, portant sur l'intégration des navettes Van Gogh dans le service régulier du TUC, sans frais supplémentaire.

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs à conclure avec la RATP, relatif à la modification du parcours du TUC Est, le coût pour l'allongement de l'itinéraire étant de 3 500 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 et tout document s'y rapportant.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour

- 8 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Claire MARTIN, Réda BELHOUCHE, Julien PEREZ,

RESSOURCES HUMAINES

16.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER

Le Conseil municipal,

Le tableau des emplois permanents du personnel communal est modifié comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A)

- L'effectif des administrateurs passe de 1 à 3 (+2)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

- L'effectif des directeurs territoriaux passe de 6 à 4 (-2)

Filière police municipale

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)

- L'effectif des chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe passe de 0 à 1 (+1)
- L'effectif des chefs de service de police municipale passe de 2 à 1 (-1)

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)

- L'effectif des animateurs passe de 21,80 à 23,80 (+2)
- L'effectif des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe passe de passe de 1 à 2 (+1)
- L'effectif des adjoints d'animation de 1^{ère} classe passe de 8,70 à 13,70 (+5)
- L'effectif des adjoints d'animation de 2^{ème} classe passe de 168,37 à 180,37 (+12)

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie,
réservé à cet usage, le

23 DEC. 2015

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts de Seine

